



Assemblée générale

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
30 novembre 2003
Français
Original: espagnol

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 22^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 5 novembre 2003, à 11 h 30

Président : M. Baja (Philippines)

Sommaire

Point 153 de l'ordre du jour : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

Point 156 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international
(*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

03-59758 (F)



La séance est ouverte à 11 h 50.

Point 153 de l'ordre du jour : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (A/58/26; A/C.6/58/L.19)

1. **M. Mavroyiannis** (Chypre), prenant la parole en sa qualité de Président du Comité des relations avec le pays hôte pour présenter le rapport de ce comité (A/58/26), indique que le chapitre I^{er} contient une brève introduction; le chapitre II concerne le nombre de membres, la composition, le mandat et l'organisation des travaux du Comité; le chapitre III résume les débats du Comité et est divisé en quatre sections traitant des visas d'entrée délivrés par le pays hôte, des transports, de l'utilisation de véhicules, du stationnement et des questions connexes, de la sécurité des missions et de la sûreté de leur personnel et des règlements adoptés par le pays hôte en matière de déplacements. Le chapitre IV présente les recommandations et conclusions du Comité et est suivi de deux annexes.

2. Le Comité des relations avec le pays hôte est une instance importante au sein de laquelle les représentants des États Membres s'efforcent de résoudre les différents problèmes qui se posent à la communauté diplomatique au moyen de la coopération et d'échanges d'opinions francs et constructifs. Cette année, l'application de la Réglementation du stationnement des véhicules diplomatiques de la ville de New York, qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2002, a suscité un vif intérêt et le Comité se propose de procéder à un examen détaillé de cette réglementation, comme l'a recommandé le Conseiller juridique.

3. Pour finir, M. Mavroyiannis présente, en sa qualité de représentant de Chypre et au nom des auteurs, le projet de résolution A/C.6/58/L.23, dans lequel sont approuvées les recommandations et les conclusions du Comité des relations avec le pays hôte qui figurent au paragraphe 52 du rapport (A/58/26) et sont exposés les points de vue et attentes de la Sixième Commission en ce qui concerne le maintien de conditions propices au travail normal des délégations et des missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies. Dans le dispositif, il est fait référence aux privilèges et immunités, à la question des visas et à la levée des restrictions imposées par le pays hôte aux déplacements du personnel de certaines missions. Enfin, le projet de résolution accueille avec satisfaction la décision du Comité visant à la réalisation d'un

examen détaillé de la Réglementation du stationnement des véhicules diplomatiques. M. Mavroyiannis espère que le projet de résolution sera approuvé par consensus.

4. **M^{me} Devadason** (Malaisie) considère que le Comité est un important mécanisme pour résoudre les problèmes relatifs au fonctionnement des missions des États Membres et à la possibilité pour leurs représentants de s'acquitter de leurs fonctions sans entrave. Les échanges constructifs d'opinions à cet égard et la transparence des débats du Comité ont été des facteurs essentiels des bons résultats obtenus jusqu'ici.

5. La Malaisie se félicite que les États-Unis soient attachés à respecter les obligations qui leur incombent en tant que pays hôte, en vertu de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et de l'Accord de Siège, pour ce qui est de la fourniture de toutes les facilités voulues aux missions accréditées auprès de l'ONU pour qu'elles puissent s'acquitter de leurs fonctions. Tout en reconnaissant le droit du pays hôte à attendre des membres de la communauté diplomatique qu'ils n'utilisent pas de façon indue leurs privilèges et immunités, elle espère qu'il ne sera pas porté atteinte aux acquis du droit international.

6. Certaines délégations se heurtent à des problèmes pour obtenir des visas d'entrée et sont soumises à des restrictions dans leurs déplacements. Le pays hôte a le droit de contrôler l'entrée sur son territoire et d'adopter les mesures de sécurité nationale qu'il juge nécessaires, mais il faut essayer d'arriver à un équilibre de façon à ce que ce droit ne compromette pas la participation des délégations aux travaux des Nations Unies.

7. Pour ce qui est de la Réglementation du stationnement des véhicules diplomatiques, M^{me} Devadason se félicite de l'initiative de la Mission des États-Unis et de la ville de New York, qui font leur possible pour résoudre les problèmes qui se posent à cet égard. Malheureusement, l'application de ces dispositions l'an passé montre qu'elles ne sont pas totalement satisfaisantes et qu'il faut corriger quelques déficiences. C'est pourquoi, M^{me} Devadason espère que le Comité procédera à un examen détaillé de la Réglementation pour qu'elle soit appliquée de manière juste, non discriminatoire et efficace et en harmonie avec le droit international. Enfin, la Malaisie appuie pleinement les recommandations et conclusions contenues dans le paragraphe 52 du rapport du Comité.

8. **M. Nesi** (Italie), prenant la parole au nom de l'Union européenne, précise que Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie, pays en voie d'adhésion, ainsi que la Bulgarie et la Turquie, pays associés, et l'Islande et la Norvège, pays de l'AELE et membres de l'Espace économique européen, s'associent à sa déclaration. L'Union européenne exprime sa reconnaissance au Comité des relations avec le pays hôte pour le travail qu'il a accompli dans le cadre de son mandat, ainsi qu'au pays hôte qui s'est montré toujours prêt à examiner et à résoudre les problèmes qui se posent, ce qui a contribué de manière fondamentale à une meilleure compréhension entre les parties et a permis de répondre aux besoins des missions diplomatiques à New York.

9. Durant l'année en cours, le Comité a examiné une série de problèmes relatifs aux visas d'entrée, aux transports, à la sécurité des missions et à la sûreté de leur personnel ainsi qu'aux règlements adoptés par le pays hôte en matière de déplacements. En particulier, plusieurs délégations se sont montrées préoccupées par les difficultés pratiques rencontrées dans l'application de la Réglementation du stationnement des véhicules diplomatiques adoptée en 2002. L'Union européenne reconnaît que le pays hôte a essayé d'améliorer l'application de la Réglementation, insiste sur la nécessité d'un contrôle attentif et rappelle que le pays hôte a donné l'assurance que cette réglementation serait revue afin de remédier aux difficultés.

10. D'autre part, l'Union européenne, si elle comprend les préoccupations sécuritaires du pays hôte, estime qu'il est important que les visas d'entrée des représentants des États Membres soient délivrés en temps voulu et que soit résolue la question des restrictions imposées aux voyages et aux déplacements de certaines missions. Dans le même temps, elle exprime sa reconnaissance au pays hôte pour les mesures qu'il a prises pour assurer la sécurité des missions accréditées auprès de l'ONU et la sûreté de leur personnel après les attaques terroristes du 11 septembre 2001, et offre sa pleine coopération dans ce contexte.

11. Enfin, l'Union européenne approuve pleinement les recommandations du Comité, en particulier celle formulée au paragraphe 52 b) du rapport et a foi dans les assurances données par le pays hôte qu'il prendra les mesures nécessaires pour garantir le fonctionnement sans contretemps des missions

permanentes, dans un esprit de coopération et de respect.

12. **M. Requeijo** (Cuba) considère que les conclusions et recommandations contenues dans le rapport du Comité des relations avec le pays hôte abordent différents aspects particulièrement délicats pour le bon fonctionnement des missions et de leurs agents diplomatiques auprès de l'Organisation des Nations Unies. On citera notamment les restrictions aux voyages imposées par le pays hôte au personnel de missions déterminées et aux agents du Secrétariat de certaines nationalités, ainsi que la nécessité que soient délivrés en temps voulu les visas d'entrée des représentants des États Membres. Or, le pays hôte n'a pas accordé, de façon arbitraire, l'autorisation de voyage demandée par le chef du Bureau des intérêts de Cuba à Washington, qui souhaitait participer à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, et a refusé également ces autorisations à d'autres diplomates cubains souhaitant participer à des réunions ayant un lien avec l'Organisation des Nations Unies ou organisées par des missions accréditées auprès de l'Organisation, qui concernaient des questions inscrites à l'ordre du jour de celle-ci mais se tenaient en dehors du rayon de 25 miles. Du fait de cette pratique, les fonctionnaires de Cuba se sont trouvés en position défavorisée pour la négociation et l'adoption de documents.

13. Cuba rejette énergiquement la pratique du pays hôte, incompatible avec l'Accord de Siège, qui consiste à délivrer tardivement les visas ou à refuser des autorisations de déplacement, car il s'agit d'une forme d'ingérence dans la composition des délégations désignées par les États Membres pour participer aux réunions de l'Organisation des Nations Unies. Par ailleurs, l'application de restrictions au déplacement de diplomates et de fonctionnaires internationaux cubains est injuste, sélective, discriminatoire et politiquement motivée, en plus de contrevenir aux normes consensuelles du droit diplomatique. Dans ces conditions, Cuba demande instamment au pays hôte de reconsidérer sa position à cet égard.

14. M. Requeijo se félicite de l'examen de la Réglementation du stationnement des véhicules diplomatiques, qui vise à assurer que ce texte soit appliqué de façon équitable, non discriminatoire, efficiente et compatible avec le droit international. Certaines de ses dispositions sont en effet controversées et leur mise en œuvre a imposé une

charge financière et administrative supplémentaire aux missions et à leur personnel; il serait opportun que le Comité des relations avec le pays hôte établisse pour cet examen un groupe de travail ouvert à toutes les délégations intéressées. Enfin, M. Requeijo souligne combien il importe que le Comité consulte en permanence le pays hôte sur les questions qui se posent en relation avec l'Accord de Sièges et la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies.

15. **M. Kanu** (Sierra Leone) fait savoir qu'il est satisfait des moyens mis en œuvre l'an passé par le pays hôte pour tenir compte des préoccupations des missions diplomatiques et des représentants des États Membres accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies. Quelques problèmes sont toujours en suspens, mais la Sierra Leone se propose de tenir des consultations bilatérales avec le pays hôte pour les résoudre.

16. **M. Rosand** (États-Unis d'Amérique) souligne que c'est un honneur pour les États-Unis d'être le pays hôte de l'Organisation des Nations Unies et que cet honneur s'accompagne, en vertu du droit international, de plusieurs obligations définies dans les traités que son pays a toujours respectées et qu'il est résolu à continuer de respecter. Le Comité des relations avec le pays hôte est une enceinte très utile pour débattre des questions relatives à la présence d'une communauté diplomatique large, diverse et dynamique dans l'une des villes parmi les plus grandes, les plus diverses et les plus dynamiques du monde. La possibilité donnée aux délégations d'États non membres du Comité de participer pleinement à ses travaux a permis d'assurer des délibérations plus représentatives. Le nombre réduit mais représentatif de membres du Comité a permis de garantir l'efficacité de ses travaux, compte tenu du fait que c'est le seul des comités établis dans les différents pays où se trouvent des bureaux de l'ONU pour gérer les relations avec le pays hôte à présenter ses rapports à l'Assemblée générale.

17. Un aspect fondamental sur lequel ont été axées les délibérations du Comité au cours de l'année écoulée est la Réglementation du stationnement des véhicules diplomatiques, qui a donné de très bons résultats. Le nombre de contraventions pour mauvais stationnement infligées en 2003 aux membres des corps diplomatiques et consulaires qui résident à New York a représenté une petite fraction du chiffre de 2002 et les encombrements de circulation occasionnés par

des stationnements indus au voisinage de l'ONU ont été sensiblement réduits, ce qui a facilité la vie quotidienne des résidents. Une grande partie des places de stationnement réservées aux véhicules avec une immatriculation diplomatique et consulaire restent inoccupées, y compris pendant les heures de travail, ce qui implique que la congestion observée antérieurement était imputable à une accumulation excessive de ces véhicules, qui cherchaient tous à obtenir un des espaces inévitablement limités disponibles. Dans les faits, presque 99 % des véhicules portant une immatriculation diplomatique respectent la Réglementation de stationnement, chiffre dont on peut tous se féliciter. Cependant, un petit nombre de missions diplomatiques ont fait savoir qu'elles avaient rencontré des problèmes avec certains aspects de la mise en œuvre de ces dispositions. La Mission des États-Unis s'emploie à collaborer avec les autorités municipales pour que la Réglementation fonctionne de la façon prévue. Elle s'engage en outre à respecter toutes les obligations qui lui incombent en vertu du droit international à l'égard de la communauté des Nations Unies, y compris celles relatives au stationnement et à l'immatriculation des véhicules, et attend dans le même temps des membres de la communauté diplomatique qu'ils respectent les règles locales. De l'avis du Conseiller juridique de l'ONU, la Réglementation du stationnement des véhicules diplomatiques est conforme à la loi et à la pratique internationales, et les États-Unis veilleront à ce qu'il continue d'en être ainsi.

18. Au cours de l'année écoulée, des membres du Comité ont formulé des objections pour ce qui est des restrictions imposées aux déplacements de caractère non officiel des membres de certaines missions. Ces restrictions ne sont pas contraires au droit international; en vertu de l'Accord de Sièges, les États-Unis doivent faciliter, ce qu'ils font, l'accès sans restrictions des membres des missions et des délégations au district où se trouve le Sièges. Ils ne sont pas tenus d'autoriser ces personnes à voyager dans d'autres parties du pays, sauf s'il s'agit de déplacements officiels dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies; or les restrictions susmentionnées ne touchent pas ce type de déplacements.

19. **Le Président** considère, en l'absence d'objections, que la Sixième Commission souhaite approuver le projet de résolution qui figure dans le document A/C.6/58/L.23, sans le soumettre au vote.

20. *Il est ainsi décidé*

Point 156 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international (suite)
(A/C.6/58/L.19)

21. **Le Président** annonce que le projet de résolution A/C.6/58/L.19 a été révisé de façon à indiquer au paragraphe 16 du dispositif que la session suivante du Comité spécial aura lieu du 28 juin au 2 juillet 2004.

22. **M. Mikulka** (Secrétaire de la Sixième Commission), exposant les incidences pour le budget-programme du projet de résolution A/C.6/58/L.19, signale que, selon le paragraphe 16, il y aura deux séances quotidiennes (six en tout) avec une interprétation dans les six langues officielles. Il faudra 25 pages de documentation préalable à la session, 60 pages de documentation pour la session et 40 pages de documentation postérieure à la session dans les six langues officielles. Le coût total des services de conférence correspondants se chiffre, selon les estimations, à 216 500 dollars (en valeur de 2004-2005). La session est déjà programmée dans le projet de calendrier de conférences et de réunions pour l'exercice biennal 2004-2005, de sorte qu'il ne sera pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires.

23. **Le Président** considère, en l'absence d'objections, que la Sixième Commission souhaite approuver le projet de résolution A/C.6/58/L.19 tel qu'il a été révisé oralement, sans le soumettre au vote.

24. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 12 h 30.